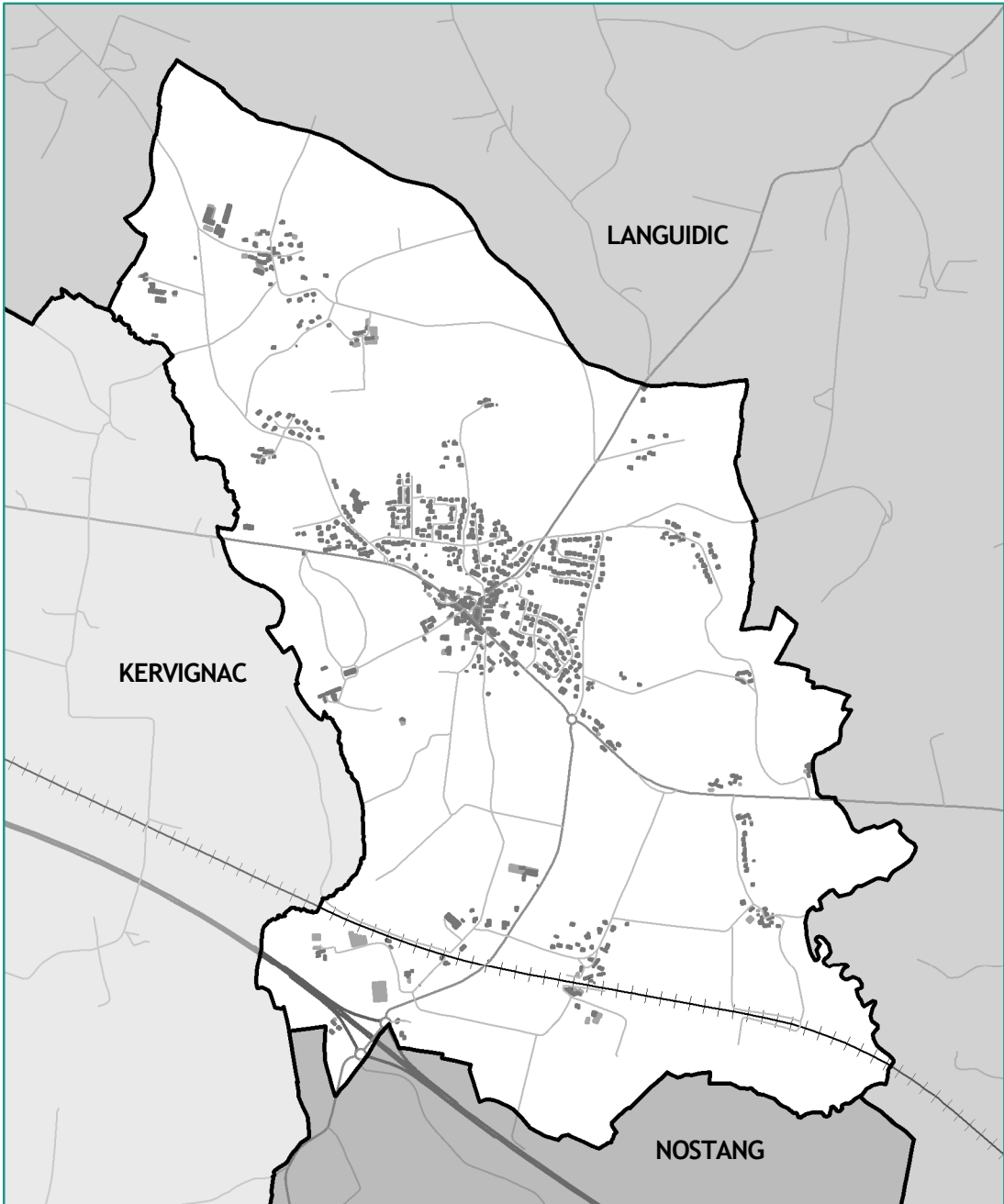




SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL
PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Annexe 5a



PHASE APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 10 avril 2013
Le Maire,
Hubert DE LAGENESTE



LEGENDE

- Réseaux eaux pluviales
- Fossés
- Cours d'eau
- Limite de bassin versant
- Bassin de rétention des eaux pluviales
- Plans d'eau
- Zones humides
- Zones boisées
- Périmètre rapproché du captage d'eau potable de Mané Her



ZONAGE EAUX PLUVIALES

- Zone soumise à une obligation d'infiltration des eaux pluviales
- Zone soumise à un débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie décennale, pour toute opération représentant une surface imperméabilisée supérieure à 1000 m²
- Zone soumise à un débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie décennale, pour toute opération supérieure à 1 ha
- Zones urbanisables soumises à un débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie décennale, à chaque exutoire

Prescription concernant les zones urbanisables

Ref. Plan	Type	Désignation	Surface (ha)	Coef. d'imperméabilisation futur maximal (%)	Débit de fuite maximal = 3 l/s/ha et volume de rétention calculé pour la pluie décennale (à calculer lors de l'élaboration du dossier réglementaire - code de l'environnement de l'opération)
1	Ua1	La Chapelle Nord	1,2	55	
2	Ub1	La Chapelle Sud	1,55	55	
3	1AUa	Les Ecoles Sud	1,4	55	
	Ub2	Les Ecoles Nord	1,4	55	
4	2AUj	ZAC Boul Sapin Est	11	85	
		ZAC Boul Sapin Ouest	11	85	